

Code de déontologie

Clarté de la relation entre la personne qui consulte et le thérapeute

Dans cette relation à caractère professionnel, le thérapeute ne fait pas miroiter des promesses de guérison à la personne qui vient le consulter.

Dès le début de la relation d'aide, le praticien définit un cadre clair à la personne en attirant son attention sur les points suivants:

- La responsabilité propre de la personne et la nécessité d'une coopération de cette dernière.
- Le type d'approche.

Respect de la personne, empathie et non-jugement

Le thérapeute écoute et encourage la personne à s'exprimer de façon inconditionnelle, quel que soit le contenu de ses propos. Le thérapeute ne peut exercer ou favoriser aucune sorte de pression ou de contrainte sur la personne. Il agira uniquement dans le respect de l'intégrité de la personne et des droits de l'homme et de la femme, sans jamais imposer des vérités ou des croyances qui lui sont personnelles.

Confiance

Le thérapeute est une personne de confiance et s'engage à ne pas exploiter les personnes financièrement, sexuellement ou émotionnellement. Il s'abstiendra d'exercer toute forme de pouvoir, de pression ou d'autorité sur les personnes.

Domaine de compétence

Le thérapeute s'engage à orienter la personne vers d'autres praticiens s'il reconnaît qu'il atteint ses limites. Le thérapeute n'est pas habilité à traiter une maladie grave et doit s'assurer que la personne poursuive sa surveillance médicale.

Transparence

Le thérapeute est explicite sur le cadre des séances : ses honoraires, ses périodes de congés, les modalités de paiement, et le déroulement de la thérapie (conditions d'annulation, report d'une séance).

Perfectionnement

Le thérapeute doit veiller à actualiser ses connaissances et ses pratiques en se tenant informé des recherches et des avancées dans son domaine d'application. Le thérapeute participe régulièrement, et tout au long de sa pratique professionnelle, à un cadre de supervision et de contrôle de sa pratique par un tiers qualifié.

Secret professionnel et devoir de discrétion

Le thérapeute est soumis au secret professionnel sur le contenu de ce que la personne confie dans le cadre de la séance.

J'adhère également au code de déontologie de l'Approche Pearl

